



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMITE SYNDICAL
DU 13 MARS 2025
A TOURNUS**

COMITE SYNDICAL

Du 13 mars 2025 à TOURNUS

Ordre du jour

<i>I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 23 janvier 2025.</i>	2
<i>II – Synthèse des décisions du Président</i>	2
<i>III– Rapports</i>	
1. Compte de gestion 2024	2
2. Compte administratif 2024	4
3. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024	14
4. Budget Primitif 2025	17
5. Système d’Information Géographique – Modification du règlement d’intervention	32
6. Convention Transition Energétique au contrat de distribution publique d’électricité	37
7. Autorisation à Enedis de vendre les parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de BOURBON LANCY	46
8. Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président	48
9. Règlement Intérieur des instances syndicales du SYDESL	50
10. Demande d’aides à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d’études énergétiques	51
11. Création de poste	52
12. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents	53
<i>IV – Informations</i>	56
1. Compte-rendu des Commissions spécialisées	
2. Avancement CCRT et Régie de chaleur	
3. Avancement PMO	
4. AIP IRVE	
5. Avancement LORA	
6. Programmation 2025 des travaux d’enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines	
<i>V– Questions diverses</i>	

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 23 janvier 2025.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Année	N° décisio	Date signatu	Rédacté	Objet	Visa CL
2024	DS24-023	03/12/2024	HRO	Contrat 24TIC02 étude faisabilité LORA	04/12/2024
2025	DS25-001	06/02/2025	HRO	Contrat 25PERF03 entretien des espaces verts et aménagements	16/01/2025
2025	DS25-002	06/02/2025	JGA	Marché 24PERF003 - Études énergétiques sur des bâtiments publics -OAB AD'3E	07/02/2025
2025	DS25-003	06/02/2025	JGA	Marché 24PERF003 - Études énergétiques sur des bâtiments publics Attribution	07/02/2025
2025	DS25-004		HRO	Maché 22TIC 01 - Marché infogérance informatique	30/01/2025
2025	DS25-005	06/02/2025	JGA	Marché 25TIC001 - CIRIL	07/02/2025
2025	DS25-006	06/02/2025	JGA	Marché 22PERF03 Résiliation	07/02/2025
2025	DS25-007	06/02/2025	JGA	Adhésion à l'option Eclairage public auprès de la FNCCR	07/02/2025
2025	DS25-008	14/02/2025	JGA	Marché 25ST01 - AMO Travaux Réseaux ARTELIA	19/02/2025

III - RAPPORTS

01 - Compte de gestion 2024

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Payeur sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce vote doit intervenir avant l'adoption du Compte Administratif présenté par le Président.

Les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice. Le tableau joint, produit par le Payeur, récapitule l'ensemble des chiffres de l'exercice.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Arrêter le compte de gestion 2024, tel que présenté par le payeur.
- Admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 9.160.125,22 €.
- Admettre les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 071017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MACON

ETABLISSEMENT : SYDESL
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05000 - SYDESL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-6 511 104,51		-2 188 116,37		-8 699 220,88
Fonctionnement	15 296 296,90	5 360 913,24	7 923 962,44		17 859 346,10
TOTAL I	8 785 192,39	5 360 913,24	5 735 846,07		9 160 125,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	8 785 192,39	5 360 913,24	5 735 846,07		9 160 125,22

02 - Compte administratif 2024

Le compte administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice concerné, de la situation financière du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections (Fonctionnement & Investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget.

1 – Les principales décisions budgétaires adoptées par le Comité Syndical en 2024

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, pour un cycle annuel normal : le rapport d'orientations budgétaires (ROB), le budget primitif (BP), les décisions modificatives éventuelles (DM) et le compte administratif (CA).

1.1 – Le rapport d'orientations budgétaires

Il a été présenté au comité syndical lors de la séance du 25/01/2024 et validé par délibération n° CS24-001.

1.2 – Le budget primitif

Il a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 19/03/2024, par délibération n° CS24-011.

Il s'élève à 29.658 K€ pour la section de fonctionnement et 55.754 K€ pour la section d'investissement (reports inclus), soit un total de 85.412 K€.

1.3 – Les autres stades budgétaires

Il y a eu deux décisions modificatives. La première le 10/06/2024 (délibération n° CS24.050), visait notamment à augmenter de 237 K€ les dépenses pour le programme fonds propres des travaux sur les réseaux.

La seconde, le 07/10/2024 (délibération n° CS24.071), visait notamment des mouvements d'ordres pour 20K€.

La troisième, le 12/12/2024 (délibération n° CS24.082), visait également et principalement des mouvements d'ordres pour 114K€.

2 – Les grandes masses financières

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fait à partir des mouvements réels. Les mouvements d'ordres sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement.

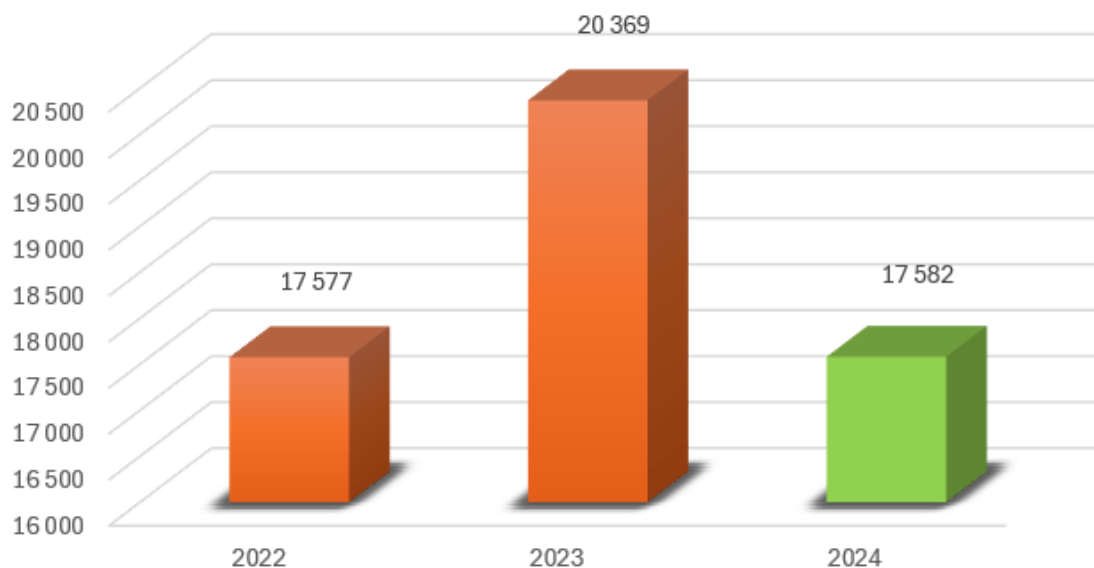
2.1 – La section de fonctionnement

2.1.1 – Les recettes réelles

↳ Les recettes de gestion du service

Les réalisations sont de 17.582 K€.

Recettes de gestion des services en K€ comptes administratifs



Les produits des services s'élèvent à 2.171 K€ au CA 2024, contre 4.248 K€ au CA 2023 (soit 49% de diminution).

Concernant les recettes liées aux travaux d'éclairage public, suite à la demande du SGC, depuis le 01 janvier 2024 ces dernières sont désormais comptabilisées en recettes d'investissement.

Parmi ces produits on retrouve notamment :

- La participation des communes (enfouissement TELECOM / RODP) pour 1.539 K€, contre 1.660 K€ en 2023.

Parmi les autres participations on peut compter :

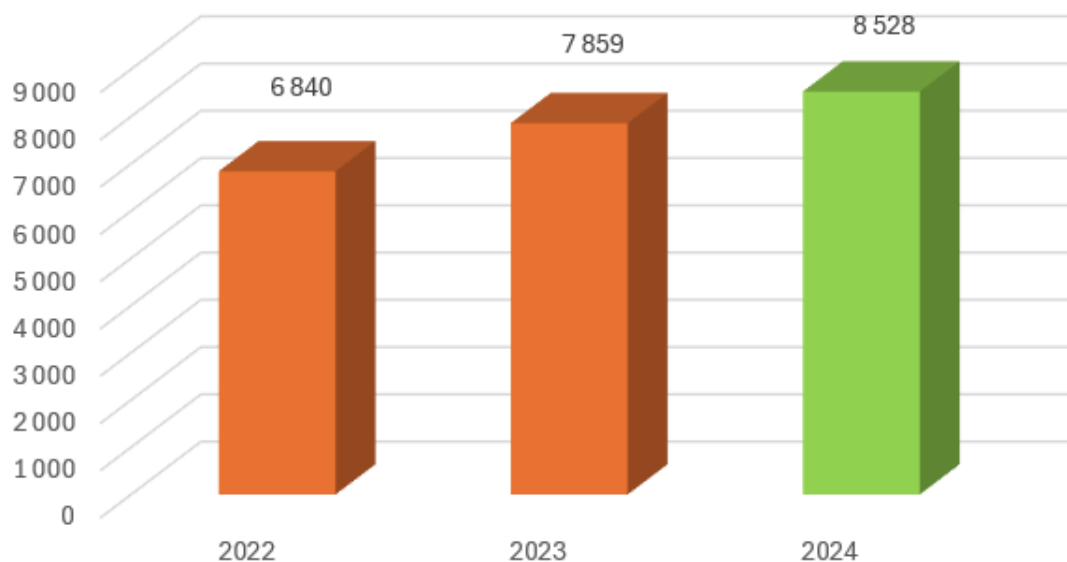
- La TICFE, (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) pour 7.839 K€, contre 9.776 K€ en 2023. À la suite de la régularisation effectuée en 2023, 13 mois ont été encaissés sur cet exercice, ce qui explique la différence avec 2024.
- La redevance de concession pour 3.645 K€ en 2024, contre 3.669 K€ en 2023.
- La PCT (Part Couverte par le Tarif) pour 1.495 K€ en 2024, contre 830 K€ en 2023.
- Les participations diverses sont de 1.860 K€ contre 1.530 K€ en 2023. Les contributions au FMT, la contribution sur l'éclairage public constituent principalement les participations diverses.
- Le FCTVA encaissé à hauteur de 228 K€ (158 K€ en 2023), en fonction des dépenses d'entretien de bâtiments de l'année 2022.

2.1.2 – Les dépenses réelles

↳ Les charges de gestion des services

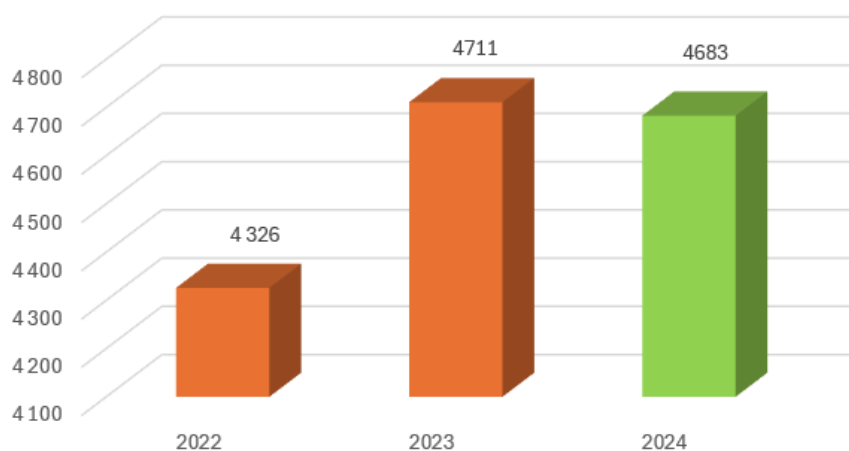
Les réalisations sont de 8.528 K€.

Dépenses de gestion des services en K€ comptes administratifs



Les charges à caractère général s'élèvent à 4.683 K€ pour l'année 2024, en baisse d'environ 1% par rapport à 2023 où elles s'élevaient à 4.711 K€. Elles sont composées des dépenses tels que les achats de fournitures administratives, les maintenances, l'entretien des locaux, les primes d'assurances, les travaux d'entretien et de maintenance d'éclairage public, entretien des bornes IRVE, ...

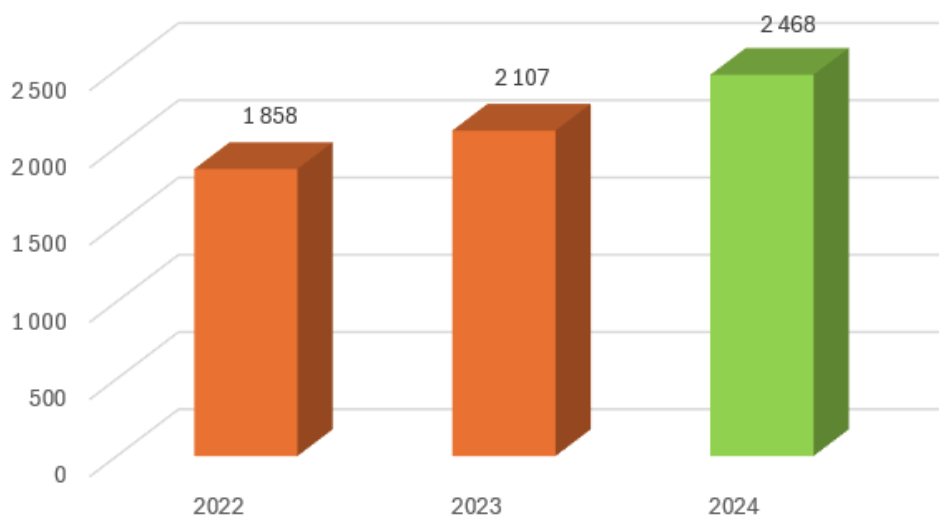
Charges à caractère général en K€ comptes administratifs



Les charges de personnel s'élèvent à 2.468 K€ (contre 2.107 K€ au CA 2023) et sont composées de la rémunération des personnels titulaires et contractuels et des charges sociales qui en découlent.

L'évolution des charges de personnel exécutées est de +17 % entre 2023 et 2024.

Charges de personnel & frais assimilés en K€ comptes administratifs



Au 31 décembre 2024, le SYDESL compte 41 agents permanents et 1 emploi non permanent. On peut noter pour cette année 2024 :

Départs :

- *** 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale
- *** 1 chef de projet énergie renouvelable – Pôle Performance Energétique

Arrivées :

- ** 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale
- ** 1 gestionnaire comptabilité/marchés publics – Pôle Administration Générale
- ** 1 responsable adjointe au Pôle Performance Energétique
- ** 1 chargée d'événementiel – Pôle Administration Générale
- ** 1 chargé de mission chaleur renouvelable – Pôle Performance Energétique

Une année 2024 qui aura été impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2023, (revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des bas salaires des catégories C et B).

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations.

Elles sont de 738 K€ contre 563 K€ au CA 2023. Cette augmentation de 31% est notamment liée à une hausse du reversement du Terme i et des CEE.

↳ Les autres dépenses réelles

Les charges financières s'élèvent à 79 K€ (41 K€ en 2023), avec prise en compte des intérêts courus non échus (ICNE).

Le déblocage de la première tranche de l'emprunt Intracting, (2.000 K€ fin 2023) a généré plus d'intérêts en 2024 et explique donc cette hausse.

Les dépenses réelles s'élèvent donc à 8.619 K€ pour l'année 2024, contre 7.902 K€ en 2023, soit une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente.

2.1.3 – Les amortissements

Les opérations d'ordre entre sections constituent une dépense de 1.189 K€ (contre 774 K€ au CA 2023). Le montant des amortissements est calculé à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable.

En recettes, ces opérations s'élèvent à 119 K€ (55 K€ en 2023). Est enregistrée conformément aux dispositions prévues par la norme M57, la quote-part des subventions reçues.

2.2 – La section d'investissement

Les crédits votés en section d'investissement pour l'exercice 2024, tous stades budgétaires confondus, et y compris les reports de l'année N-1, sont de 56.288 K€.

2.2.1 – Les recettes d'investissement

↳ Les recettes d'équipement

La somme de 10.157 K€ a été perçue au titre de la participation des communes et des particuliers. Cette somme correspond à la participation communale sur les travaux d'éclairage public et des raccordements. On y trouve également les subventions liées au FACE et au Fond Vert.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024
PARTICIPATIONS COMMUNALES SUR LES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2 403 K€
PARTICIPATION PETITIONNAIRES SUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION	1 261 K€
PARTICIPATIONS COMMUNALES SUR LES TRAVAUX ELECTRIFICATION	877 K€
SUBVENTION FACE	4 017 K€
DOTATION ARTICLE 8	535 K€
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC	941 K€
GEORERNCEMENT DES RESEAUX	28 K€
PARTICIPATION SUR LA POSE DE BORNE	95 K€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 157 K€

Également, 27 K€ ont été perçus au titre des annulations de mandats sur exercice antérieur.

A noter, en 2024 les prévisions dans le cadre de conventions de mandats d'un montant 2.143 K€ et pour lesquelles seulement 83 K€ ont été réalisées. En effet, l'engagement pour la convention de mandat avec l'ADEME concernant la CCRT (2.000 K€) ne sera réalisé qu'en 2025.

↳ Les recettes financières

Le FCTVA correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2024, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2022, auxquelles est appliqué un taux de 16,404%. Le produit est de 782 K€ (contre 582 K€ en 2023). Cette évolution est conjoncturelle puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice considéré.

Le versement de la seconde tranche de l'emprunt Intracting vient compléter ces recettes pour 2.000 K€.

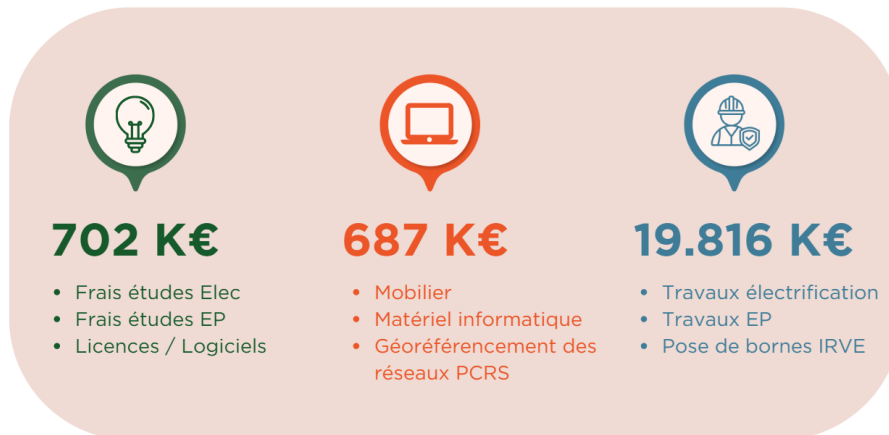
Pour 2024, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 2.785 K€ (contre 2.622 K€ en 2023).

2.2.2 – Les dépenses d'investissement

↳ Les dépenses d'équipement

Pour l'année 2024, et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces dépenses s'élèvent à 21.205 K€ (contre 20.579 K€ en 2023).

Ces dépenses se décomposent notamment comme suit :



↳ Les dépenses financières

Le montant du capital restant dû au 31/12/2024 est de 4.435 K€ (contre 2.791 K€ en 2023).

La seconde tranche de l'emprunt Intracting a été débloquée fin 2024, ce qui explique l'augmentation de notre CRD.

L'amortissement du capital supporté en 2024 s'est élevé à 356 K€.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Arrêter le compte administratif 2024, comme présenté ci-dessus ;
- Charger le Président de signer tout document afférent.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	C.A. 2023	BP+DM	C.A. 2024
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2023	2024	2024
011 Charges à caractère général - TOTAL	4 710 931,17	7 534 350,00	4 682 989,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 685 694,00	7 348 050,00	4 513 028,80
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	25 237,17	186 300,00	169 960,20
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 106 580,50	2 558 000,00	2 468 382,22
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 106 580,50	2 558 000,00	2 468 382,22
014 Atténuation de produits - TOTAL	478 887,91	773 000,00	638 785,49
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	562 667,69	749 600,00	737 535,67
Total dépenses de gestion des services	7 859 067,27	11 614 950,00	8 527 692,38
66 Charges financières - TOTAL	41 436,82	79 000,00	78 562,27
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	41 437,00	79 000,00	78 562,27
67 Charges exceptionnelles	1 819,61	3 000,00	0,00
68 Dotations aux amortissements et provisions		12 400,00	12 392,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	7 902 323,70	11 709 350,00	8 618 646,65
OPERATIONS D'ORDRE	2023	2024	2024
042 Opérations ordre entre sections	774 258,99	1 217 900,00	1 188 797,66
675 Valeurs comptables des immo. Cédées			
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.	700,00		
6811 Dot. Amort.	773 558,99	1 217 900,00	1 188 797,66
023 Virement complémentaire à l'inv.		16 798 894,69	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	774 258,99	1 217 900,00	1 188 797,66
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	8 676 582,69	29 726 144,69	9 807 444,31

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	C.A. 2023	BP + DM	C.A. 2024
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 023	2 024	2 024
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	4 247 651,23	3 997 751,03	2 171 449,89
704 - Travaux	3 777 065,35	3 458 992,63	1 539 434,02
70323 - Redevance occupation domaine public			
706888 - Autres prestations de services	67 997,00	118 758,40	85 055,80
7083 - Locations diverses			
70878 - Remboursement de frais par des tiers	10 201,97	0,00	180,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	392 386,91	420 000,00	546 780,07
731 IMPOTS & TAXES	9 775 908,29	7 300 000,00	7 838 808,10
74 Participations	1 529 746,27	3 308 500,00	1 860 382,98
744 - FCTVA	157 870,14	228 000,00	227 912,27
7472 - Régions	0,00	72 000,00	33 964,67
74748 - Autres communes	1 236 341,23	2 574 100,00	1 386 322,07
74758 - Autres groupements	96 477,35	134 400,00	184 627,40
747888 - Autres		120 000,00	14 176,57
74888 - Autres attributions et participations	39 057,55	180 000,00	13 380,00
75 Autres produits de gestion courante	4 743 114,98	4 996 410,00	5 688 292,36
752 - Revenus des immeubles		1 100,00	275,00
755 - Dédits et pénalités reçus		1 000,00	67 983,64
757 - Subventions	4 498 503,84		
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		4 403 000,00	5 140 644,64
75888 - Autres produits divers de gestion courante	244 611,14	591 310,00	479 389,08
013 Atténuation de charges	72 928,50	27 600,00	23 184,00
Total recettes de gestion des services	20 369 349,27	19 630 261,03	17 582 117,33
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	66 240,20	500,00	768,42
78 Reprises sur provisions	5 463,21	30 100,00	30 006,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	20 441 052,68	19 660 861,03	17 612 891,75
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	55 218,75	129 900,00	118 515,00
777 Quote-part des subventions transférées	55 218,75	129 900,00	118 515,00
7761 Différences sur réalisations			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 218,75	129 900,00	118 515,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	20 496 271,43	19 790 761,03	17 731 406,75
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 476 608,16	9 935 383,66	9 935 383,66
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 972 879,59	29 726 144,69	27 666 790,41

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	CA 2023	BP+DM+RAR 2024	CA 2024
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	20 578 657,99	45 567 826,89	21 203 936,05
Chapitre 20	977 650,15	1 900 193,00	701 664,37
Chapitre 21	1 358 858,94	1 210 227,66	686 624,72
Chapitre 23	18 220 548,90	42 457 406,23	19 815 646,96
204 Subventions d'équipement versées	21 600,00		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	241 951,96	752 676,04	384 383,92
-			
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	0,00	28 676,04	28 579,21
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	0,00	350 000,00	0,00
1641 Emprunts en €	241 951,96	374 000,00	355 804,71
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	46 276,27	2 142 800,00	83 447,92
TOTAL DES DEPENSES REELLES	20 866 886,22	48 463 302,93	21 671 767,89
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	938 405,51	1 184 000,00	1 183 838,64
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	55 218,75	129 900,00	118 515,00
<i>139 Subventions d'inv. repr. au c/rés</i>	<i>55 218,75</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>
<i>192 Moins-values de cession</i>			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	993 624,26	1 313 900,00	1 302 353,64
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	21 860 510,48	49 777 202,93	22 974 121,53
001 Solde d'exécution investissement reporté	6 769 876,93	6 511 104,51	6 511 104,51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	28 630 387,41	56 288 307,44	29 485 226,04

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	CA 2023	BP+DM+RAR 2024	CA 2024
Recettes d'équipement	7 774 415,53	24 781 799,51	10 183 985,30
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	7 774 415,53	24 781 799,51	10 157 446,02
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		0,00	26 539,28
Recettes financières	2 621 806,81	4 802 000,00	2 785 022,40
10222 F.C.T.V.A.	582 341,89	782 000,00	781 569,12
1641 - Emprunts & dettes assimilés	2 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	39 464,92	20 000,00	3 453,28
024 Produits de cessions des immobilisations	0,00		
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	99 334,72	2 142 800,00	83 447,92
TOTAL DES RECETTES REELLES	10 495 557,06	31 726 599,51	13 052 455,62
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>938 405,51</i>	<i>1 184 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>774 258,99</i>	<i>18 016 794,69</i>	<i>1 188 797,66</i>
<i>192 Plus-values de cession</i>	<i>700,00</i>		
<i>20,21,26,27 VNC des immo. cédées</i>			
<i>28 Amortissement des immo</i>	<i>773 558,99</i>	<i>1 217 900,00</i>	<i>1 188 797,66</i>
<i>021 Virement section de Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>16 798 894,69</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 712 664,50	19 200 794,69	2 372 636,30
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	12 208 221,56	50 927 394,20	15 425 091,92
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	9 911 061,34	5 360 913,24	5 360 913,24
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	22 119 282,90	56 288 307,44	20 786 005,16

03 – Affectation des résultats 2024 au budget Primitif 2025

Le compte administratif (CA) 2024 fait état des résultats suivants :

Compte de Résultats						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 935 383,66 €	6 511 104,51 €		6 511 104,51 €	9 935 383,66 €
Opérations de l'exercice	9 807 444,31 €	17 731 406,75 €	22 974 121,53 €	20 786 005,16 €	32 781 565,84 €	38 517 411,91 €
Totaux	9 807 444,31 €	27 666 790,41 €	29 485 226,04 €	20 786 005,16 €	39 292 670,35 €	48 452 795,57 €
Résultat cumule	- €	17 859 346,10 €	8 699 220,88 €	- €	- €	9 160 125,22 €
Besoin de financement			8 699 220,88 €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser			14 579 450,04 €	15 876 336,10 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				1 296 886,06 €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			7 402 334,82 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068				7 402 334,82 €		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
	d'affecter la somme de		7 402 334,82 €			au compte 1068 Investissement
	d'inscrire la somme de		10 457 011,28 €			au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
	d'inscrire la somme de		8 699 220,88 €			au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes sont détaillés par chapitres en annexe.

Il est proposé l'affectation du résultat 2024 suivante :

- Le résultat constaté en section de fonctionnement soit 17 859 346,10 €, est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 7 402 334,82 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 10 457 011,28 €, en recette de fonctionnement au compte 002.
- Le déficit de la section d'investissement de 8 699 220,88 € au compte 001 en dépenses d'investissement est reporté.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Affecter le résultat 2024 conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- De prendre acte des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement conformément aux tableaux annexés
- Charger le Président de signer tous documents afférents.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

15/01/2025

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2024
DEPENSES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
2031	628 444,00
2188	421 353,41
2315	4 705 911,68
2317	6 620 185,95
261	350 000,00
45818374	800,00
45818375	1 852 755,00
TOTAL	14 579 450,04

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des dépenses 2024 pour un montant total de quatorze millions cinq cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante euros et quatre centimes



Signé électroniquement par
SAINSON
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : Président



15/01/2025

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2024
RECETTES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
1328	6 802 083,27
13248	5 215 297,88
13148	5 399,95
1641	2 000 000,00
45828374	800,00
45828375	1 852 755,00
TOTAL	15 876 336,10

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des recettes 2024 pour un montant total de quinze millions huit cent soixante-seize mille trois cent trente-six euros et dix centimes



Signé électroniquement par
SAINSON
Date de signature : 23/01/2025
Qualité : Président

04 - Budget Primitif 2025

Le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du comité syndical, afin que la reprise des résultats des exercices antérieurs soit définitive.

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2024 est de 17.859 K€ et constitue une ressource pour le budget 2025. Les règles de la comptabilité publique prévoient qu'une partie de ce résultat puisse faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, à la section d'investissement de l'exercice suivant, pour couvrir le besoin de financement éventuellement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement est déficitaire au compte administratif 2024 (8.699 K€ hors RAR). L'excédent de financement au titre des RAR serait de 1.297 K€. Une affectation de 7.402 K€ au compte 1068 serait donc possible.

Cette hypothèse fait l'objet d'un projet de délibération d'affectation du résultat 2024, soumis aux membres du comité syndical lors de cette même séance du 13 mars 2025, après l'adoption éventuelle du compte administratif 2024.

Compte de Résultats

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 935 383,66 €	6 511 104,51 €		6 511 104,51 €	9 935 383,66 €
Opérations de l'exercice	9 807 444,31 €	17 731 406,75 €	22 974 121,53 €	20 786 005,16 €	32 781 565,84 €	38 517 411,91 €
Totaux	9 807 444,31 €	27 666 790,41 €	29 485 226,04 €	20 786 005,16 €	39 292 670,35 €	48 452 795,57 €
Résultat cumulé	- €	17 859 346,10 €	8 699 220,88 €	- €	- €	9 160 125,22 €
Besoin de financement			8 699 220,88 €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser			14 579 450,04 €	15 876 336,10 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				1 296 886,06 €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			7 402 334,82 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068				7 402 334,82 €		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
	d'affecter la somme de		7 402 334,82 €	au compte 1068 Investissement		
	d'inscrire la somme de		10 457 011,28 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		
	d'inscrire la somme de		8 699 220,88 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté		

1 – La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 29.336 K€, contre 29.726 K€ au BP 2024 (DM comprises), soit une baisse de 1 %.

– Les ressources de fonctionnement

– Les recettes réelles

↳ Les recettes de gestion des services

Les prévisions au BP sont de 18.750 K€. Parmi ces produits on retrouve :

◇ La TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) pour 7.000 K€, contre 7.300 K€ en 2024.

◇ La redevance de concession (R1, R2) pour 3.518 K€, contre 3.513 K€ en 2024.

◇ La PCT pour 761 K€, contre 890 K€ au BP 2024

◇ La participation des communes (enfouissement Telecom / RODP) pour 3.503 K€, contre 3.459 K€ en 2024.

Les participations diverses sont de 2.767 K€ contre 3.309 K€ au budget 2024. Les contributions au FMT, la contribution EP constituent principalement les participations diverses.

Nature de la ressource	BP 2024	BP 2025
Contribution FMT	1.432 K€	826 K€
Contribution EP	994 K€	1.220 K€
FCTVA	228 K€	307 K€
Région	72 K€	56 K€
Autres groupements	134 K€	160 K€
Autres participations	300 K€	131 K€

Concernant la contribution FMT qui baisse, les crédits 2025 n'intègrent pas la contribution FMT 2026 sur la RODP 2025.

La contribution EP quant à elle augmente grâce à l'intégration des communes urbaines dans le dispositif de la maintenance EP, notamment avec la ville d'AUTUN.

La baisse des autres participations (ADEME) engendre une diminution des crédits. En effet, en 2025 aucune création d'emploi aidé n'est prévue.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités. Elles s'élèveraient à 25 K€ en 2025.

– Les autres recettes réelles

↳ La reprise sur provision

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 0,8 K€, contre 30 K€ au BP 2024, pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux

provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2024 (titres émis mais somme non recouvrée).

– Le résultat reporté (002)

L'excédent de fonctionnement reporté est de 10.457 K€.

– Les dépenses de fonctionnement

1.2.1 – Les charges à caractère général

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du service. Parmi celles-ci, on peut notamment citer les contrats de maintenance, les assurances, l'entretien des locaux, les travaux d'entretien et de maintenance d'éclairage public et l'entretien des bornes IRVE.

On peut noter les principaux postes de dépenses ci-dessous :

Nature de la dépense	BP 2024	BP 2025
Bornes IRVE (Entretien)	97 K€	150 K€
Maintenance EP & sinistres	2.827 K€	3.163 K€
Assurances	33 K€	35 K€
Nettoyage des locaux	23 K€	23 K€
Maintenance informatique et bâtiment	193 K€	216 K€
Electricité (Bornes IRVE)	86 K€	267 K€
Locations immobilières	8 K€	46 K€

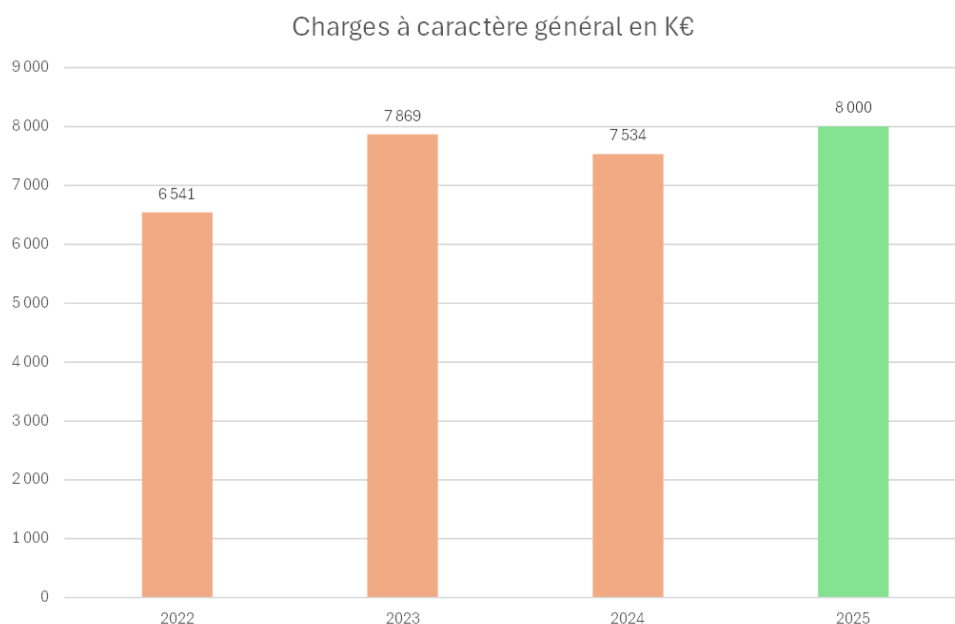
La maintenance EP & Sinistres augmentent de 336 K€, notamment avec la maintenance curative des 3000 luminaires de la ville d'AUTUN et de l'actualisation des prix d'environ de 3 %.

Pour AUTUN, sur l'exercice 2025 les crédits liés aux dépenses 2025 ont été engagés en début d'année, et en fin d'année seront engagés les crédits relatifs à la maintenance curative de 2026. L'exercice 2025 supportera donc deux fois ces dépenses de maintenance.

Concernant les frais d'électricité des bornes IRVE, des régularisations des exercices précédents sont attendus en 2025, c'est pour cela que l'on peut noter une hausse conséquente.

La hausse des locations immobilières est notamment liée à la location du SPOT pour l'organisation du salon des élus en juin prochain.

Globalement, les prévisions budgétaires des charges à caractère général 2025 augmentent de 6 % par rapport au budget 2024. Elles passeraient de 7.534 K€ au BP 2024 avec DM à 8.000 K€ au BP 2025.



1.2.2 – Les charges de personnel

Après une année 2024 qui aura été impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2023, (revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des bas salaires des catégories C et B), l'année 2025 devrait revenir à la normale.

↳ Les effectifs

A ce jour, 42 agents permanents au SYDESL.

On peut noter pour 2024 :

◊ Départs :

- 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale
- 1 Chef de projet énergie renouvelable – Pôle Performance Energétique

◊ Arrivées :

- 1 Responsable Administratif & Financier – Pôle Administration Générale
- 1 Gestionnaire comptabilité/marchés publics – Pôle Administration Générale
- 1 Responsable adjointe au Pôle Performance Energétique
- 1 Chargée d'événementiel – Pôle Administration Générale
- 1 Chargé de mission chaleur renouvelable – Pôle Performance Energétique

Pour 2025 :

** Arrivée d'un technicien au Pôle SI/SIG pour développer le volet animation/accompagnement des partenaires internes et externes.

** Départ d'une chargée de communication – Pôle Administration Générale

Un poste supplémentaire sera créé :

- 1 Directeur pour la gestion de la Régie de Chaleur
- 1 technicien pour l'autoconsommation collective d'énergies renouvelables et la personne morale organisatrice (PMO)

Pour 2025, de nouvelles mesures réglementaires viendront impacter le chapitre 012, avec notamment une augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL, qui passera de 31.65 % à 34.65 % au 1^{er} février 2025.

A noter que cette cotisation fera l'objet d'augmentations régulières jusqu'en 2028 :

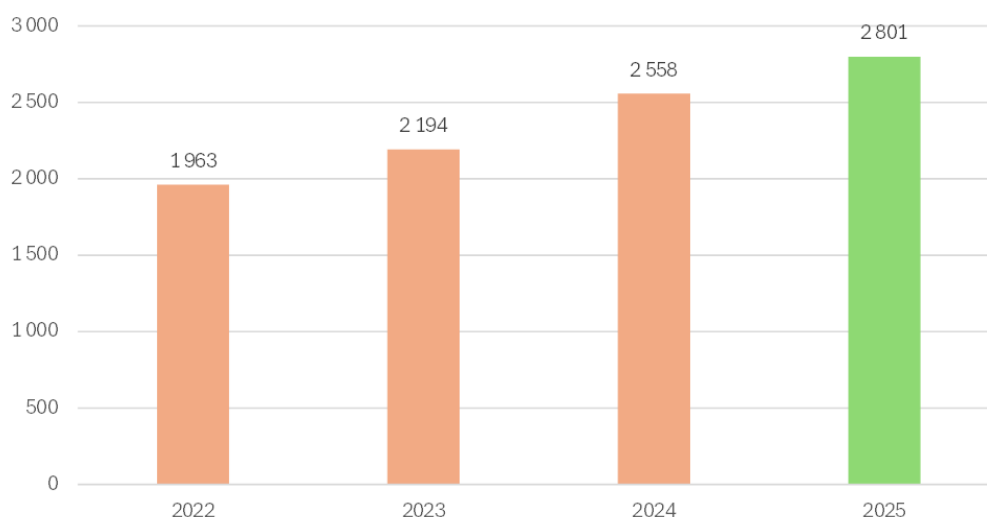
** au 1^{er} janvier 2026 : 37.65 %

** au 1^{er} janvier 2027 : 40.65 %

** au 1^{er} janvier 2028 : 43.65 %

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnels passerait de 2.558 K€ au BP 2024 à 2.801 K€ au BP 2025, soit une augmentation de 9 %.

Charges de personnels et frais assimilés en K€



Concernant la formation, l'évolution des missions et des attentes des collectivités ne cessent de croître. Le plan de formation sera donc mis à jour en 2025.

25 K€ seraient donc inscrit au BP.

1.2.3 – Les autres dépenses de gestion courante

Elles regroupent notamment, les subventions versées directement aux différents bénéficiaires.

Bénéficiaires	Subventions versées en 2024	Proposition 2025
COS (Comité des Œuvres Sociales)	25.4 K€	37 K€ **
Electriciens sans Frontière	20 K€	20 K€
FSL (Fonds Solidarité Logement)	10 K€	10 K€

****** Pour 2025, le conseil d'administration du COS qui s'est réuni en assemblée générale extraordinaire le 18 novembre 2024, a proposé que le mode de calcul de la subvention soit désormais basé sur un pourcentage de la masse salariale brute du SYDESL. **Le taux de 1.5 % est proposé.**

Sur ce chapitre budgétaire, se retrouvent également les indemnités des élus ainsi que les cotisations sociales correspondantes et les remboursements de leurs frais de déplacement.

On retrouve également les CEE dans ce chapitre avec 420 K€ prévus en 2025, contre 201 K€ en 2024.

Ce chapitre pourrait s'élever à 974 K€ en 2025 contre 750 K€ en 2024.

1.2.4 – Les autres dépenses réelles

↳ Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le SYDESL. L'ensemble de cette charge financière passerait de 79 K€ au budget 2024 à 111 K€ au BP 2025. En effet, le déblocage de la seconde tranche de l'emprunt Intracting fin 2024 générera plus de frais financiers en 2025.

↳ Les charges spécifiques

En M57, elles sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, pour 20 K€ au BP 2025 contre 3K€ au BP 2024.

↳ Les dotations aux provisions

Constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, elles seraient de 8 K€ en 2025 contre 12 K€ en 2024.

Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, sans que les recettes correspondantes n'aient été encore recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 11.709 K€ au BP 2024 après DM, à 12.414 K€ au BP 2025, soit une augmentation de 705 K€ ou 6 %.

Les recettes réelles de cette même section, passeraient quant à elles de 19.661 K€ au BP 2024 après DM à 18.751 K€ au BP 2025, soit une baisse de 5 %.

– La section d'Investissement

Cette section s'équilibre, reports inclus, à 53.836 K€.

– Les ressources d'investissement

– Les recettes financières

↳ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SYDESL au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2025, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2023, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %, soit un montant qui s'élève à 1.018 K€, contre 782 K€ au BP 2024.

↳ L'emprunt Intracting

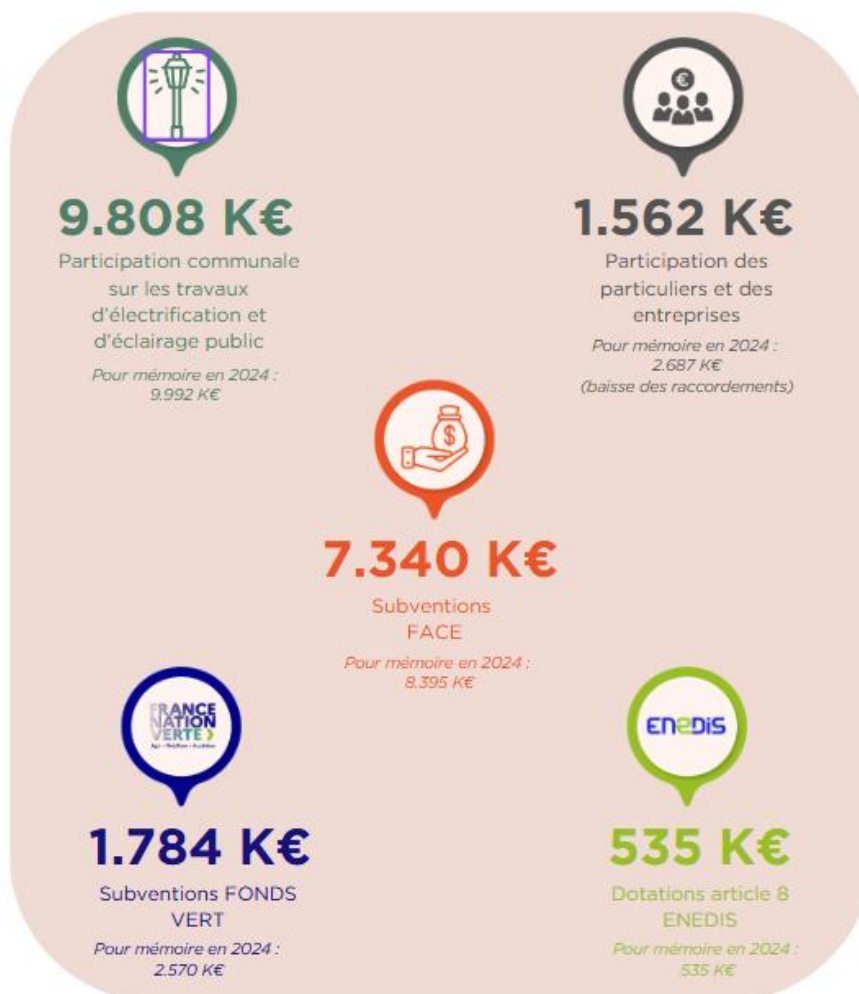
La 3^{ème} et dernière tranche pourrait être débloquée en 2025 pour un montant de 2.000 K€.

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie.

Au SYDESL, cet emprunt est fléché sur tout ce qui concerne l'éclairage public.

– Les recettes d'équipement

On peut distinguer cinq recettes principales dans cette catégorie :



Globalement, 21.276 K€ seraient inscrit au BP 2025 contre 24.782 K€ en 2024.

– Les charges d'investissement

2.2.1- Les dépenses financières

Le capital à rembourser passerait de 374 K€ au BP 2024 à 422 K€ au BP 2025.

En effet, avec le déblocage de la seconde tranche de l'emprunt Intracting fin décembre 2024 d'un montant de 2.000 K€, la part de capital à rembourser augmente de 13 % en 2025.

2.2.2 – Les dépenses d'équipement

Ces dépenses peuvent être scindées en trois catégories.



DEPENSES TRAVAUX ELECTRIFICATION DETAIL HORS RAR		
	PROGRAMMATION 2024 BP2024	PROGRAMMATION 2025 BP 2025
CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	16 000,00	10 000,00
ENVIRONNEMENT SYDESL ENEDIS ARTICLE 8	741 000,00	752 000,00
URBAIN	1 215 000,00	1 232 000,00
FACE EXTENSION	321 000,00	314 000,00
FACE RENFORCEMENT	1 452 000,00	1 468 000,00
FACE ENVIRONNEMENT	845 000,00	894 000,00
FACE SECURISATION	901 000,00	747 000,00
SYDESL FONDS PROPRES	3 000 000,00	3 916 000,00
RACCORDEMENT	3 000 000,00	1 755 000,00
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE	155 000,00	154 000,00
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	155 000,00	154 000,00
TRAVAUX ELEC FINANCES PAR LE TIERS	60 000,00	60 000,00

DEPENSES TRAVAUX INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DETAIL HORS RAR		
	PROGRAMME 2024 BP 2024	PROGRAMME 2025 BP 2025
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	7 700 000,00	4 926 000,00
EP TRAVAUX NEUFS	400 000,00	400 000,00
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	2 100 000,00	2 150 000,00
EP TRAVAUX DIVERS INVESTISSEMENT	90 000,00	60 000,00

On peut noter, une baisse significative au niveau de la programmation des EP vétustes. En effet, en 2025 la subvention Fond Vert ne nous sera certainement pas versée.

Également, la programmation sur les raccordements est en baisse de 41 % par rapport à 2024. La prévision 2025 est basée sur le réalisé 2024.

Toutefois, la programmation des travaux sur fonds propres devrait augmenter au BP 2025 de 30 %, soit 916 K€.

– L'équilibre du budget

Comme le précisent les règles de la comptabilité publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues. Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

– Les mouvements d'ordre

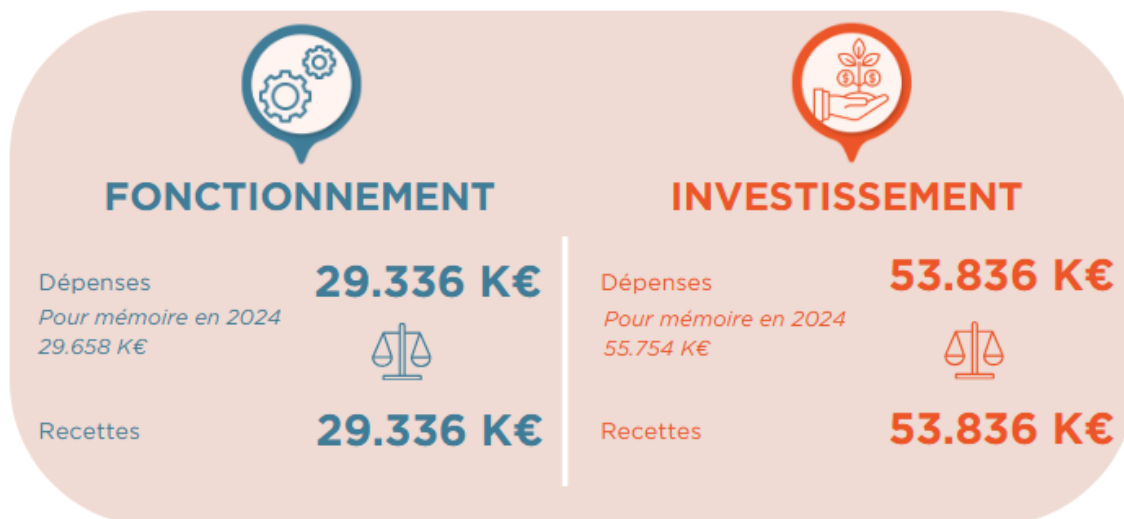
Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 1.410 K€ au BP 2025 (contre 1.218 K€ en 2024).

Avec le passage en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle.

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement, correspondant à des écritures comptables ne générant ni encaissement, ni décaissement de la part du comptable, sont également inscrites pour un montant de 1.357 K€, contre 1.184 K€ de réalisé en 2024. Il s'agit des frais d'études intégrés aux travaux.

– Les grandes masses

La proposition de budget primitif 2025 reprend l'ensemble des éléments exposés :



– La fongibilité des crédits

En principe, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Comme le permet la nomenclature M57 à l'occasion du vote du budget, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le président du comité syndical du SYDESL à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Ces virements feront l'objet de décisions expresses notifiées au comptable public, transmises au contrôle de légalité et présentées à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Au-delà de cette limite de 7,5 % en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est précisé qu'il peut toutefois être procédé à des virements de crédits au sein d'un même chapitre, de manière moins formelle, entre articles budgétaires. En effet, le budget est voté par les élus au niveau du chapitre.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le projet de budget primitif 2025 ainsi présenté.
- Autoriser le président ou son représentant à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP+DM	C.A. 2024	BP+DM
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2024	2024	2025
011 Charges à caractère général - TOTAL	7 534 350,00	4 682 989,00	7 999 554,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	7 348 050,00	4 513 028,80	7 713 054,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	186 300,00	169 960,20	286 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 558 000,00	2 468 382,22	2 801 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 558 000,00	2 468 382,22	2 801 000,00
014 Atténuation de produits - TOTAL	773 000,00	638 785,49	500 000,00
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	749 600,00	737 535,67	974 200,00
Total dépenses de gestion des services	11 614 950,00	8 527 692,38	12 274 754,00
66 Charges financières - TOTAL	79 000,00	78 562,27	111 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	79 000,00	78 562,27	111 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	20 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	12 400,00	12 392,00	8 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	11 709 350,00	8 618 646,65	12 413 954,00
OPERATIONS D'ORDRE	2024	2024	2025
042 Opérations ordre entre sections	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
675 Valeurs comptables des immo. Cédées			
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.			
6811 Dot. Amort.	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
023 Virement complémentaire à l'inv.	16 798 894,69		15 512 108,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	29 726 144,69	9 807 444,31	29 336 062,00

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP + DM	C.A. 2024	BP+DM
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 024	2 024	2 025
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	3 997 751,03	2 171 449,89	4 608 750,72
704 - Travaux	3 458 992,63	1 539 434,02	3 556 500,00
70323 - Redevance occupation domaine public			161 800,00
706888 - Autres prestations de services	118 758,40	85 055,80	152 250,00
7083 - Locations diverses			45 000,00
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	180,00	0,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	420 000,00	546 780,07	693 200,72
731 IMPOTS & TAXES	7 300 000,00	7 838 808,10	7 000 000,00
74 Participations	3 308 500,00	1 860 382,98	2 767 170,00
744 - FCTVA	228 000,00	227 912,27	306 500,00
7472 - Régions	72 000,00	33 964,67	56 100,00
74748 - Autres communes	2 574 100,00	1 386 322,07	2 113 810,00
74758 - Autres groupements	134 400,00	184 627,40	159 800,00
747888 - Autres	120 000,00	14 176,57	65 000,00
74888 - Autres attributions et participations	180 000,00	13 380,00	65 960,00
75 Autres produits de gestion courante	4 996 410,00	5 688 292,36	4 348 810,00
752 - Revenus des immeubles	1 100,00	275,00	1 800,00
755 - Dédits et pénalités reçus	1 000,00	67 983,64	1 000,00
757 - Subventions			
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 403 000,00	5 140 644,64	4 279 000,00
75888 - Autres produits divers de gestion courante	591 310,00	479 389,08	67 010,00
013 Atténuation de charges	27 600,00	23 184,00	25 000,00
Total recettes de gestion des services	19 630 261,03	17 582 117,33	18 749 730,72
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	500,00	768,42	500,00
78 Reprises sur provisions	30 100,00	30 006,00	820,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	19 660 861,03	17 612 891,75	18 751 050,72
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	129 900,00	118 515,00	128 000,00
777 Quote-part des subventions transférées	129 900,00	118 515,00	128 000,00
7761 Différences sur réalisations			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	129 900,00	118 515,00	128 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 790 761,03	17 731 406,75	18 879 050,72
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	9 935 383,66	9 935 383,66	10 457 011,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 726 144,69	27 666 790,41	29 336 062,00

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP+DM+RAR 2024	CA 2024	BP+DM+RAR 2025
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	45 567 826,89	21 203 936,05	39 026 203,12
Chapitre 20	1 900 193,00	701 664,37	1 615 000,00
Chapitre 21	1 210 227,66	686 624,72	771 105,49
Chapitre 23	42 457 406,23	19 815 646,96	36 640 097,63
204 Subventions d'équipement versées			
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	752 676,04	384 383,92	772 000,00
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	28 676,04	28 579,21	
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	350 000,00	0,00	350 000,00
1641 Emprunts en €	374 000,00	355 804,71	422 000,00
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	2 142 800,00	83 447,92	3 853 555,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	48 463 302,93	21 671 767,89	43 651 758,12
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 184 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>	<i>1 357 200,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>	<i>128 000,00</i>
<i>139 Subventions d'inv. repr. au c/rés</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>	<i>128 000,00</i>
<i>192 Moins-values de cession</i>			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 313 900,00	1 302 353,64	1 485 200,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	49 777 202,93	22 974 121,53	45 136 958,12
001 Solde d'exécution investissement reporté	6 511 104,51	6 511 104,51	8 699 220,88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 288 307,44	29 485 226,04	53 836 179,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP+DM+RAR 2024	CA 2024	BP+DM+RAR 2025
Recettes d'équipement	24 781 799,51	10 183 985,30	21 276 281,18
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	24 781 799,51	10 157 446,02	21 276 281,18
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	26 539,28	
Recettes financières	4 802 000,00	2 785 022,40	3 024 700,00
10222 F.C.T.V.A.	782 000,00	781 569,12	1 017 500,00
1641 - Emprunts & dettes assimilés	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00	3 453,28	7 200,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	2 097 800,00	83 447,92	3 853 555,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	31 681 599,51	13 052 455,62	28 154 536,18
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 070 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>	<i>1 357 200,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>18 016 794,69</i>	<i>1 188 797,66</i>	<i>16 922 108,00</i>
<i>192 Plus-values de cession</i>			
<i>20,21,26,27 VNC des immo. cédées</i>			
<i>28 Amortissement des immo</i>	<i>1 217 900,00</i>	<i>1 188 797,66</i>	<i>1 410 000,00</i>
<i>021 Virement section de Fonctionnement</i>	<i>16 798 894,69</i>	<i>0,00</i>	<i>15 512 108,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	19 086 794,69	2 372 636,30	18 279 308,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 768 394,20	15 425 091,92	46 433 844,18
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 360 913,24	5 360 913,24	7 402 334,82
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 129 307,44	20 786 005,16	53 836 179,00

05 – Système d’Information Géographique - Modification du règlement d’intervention

Le pôle Système d’Information – Système d’Information Géographique s’est fortement développé ces dernières années au regard des besoins croissants des collectivités en matière de connaissance, de gestion et d’évaluation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, des prestations du pôle Système d’Information – Système d’Information Géographique sont proposées via un catalogue de prestations géomatiques et soumises à tarification. Pour rappel, celui-ci s’organise autour de 3 gammes de services :

1. L’offre SIG, soit des services rassemblant l'accès au SIG, ses modules spécifiques, l'acquisition de fonds de plans partagés, la mise à disposition de référentiels géographiques.
2. Les prestations sur demandes, des prestations techniques d'intégration, de levés, de contrôles, de cartographie.
3. L’accompagnement et le conseil : des prestations de support, de conseil technique, d’ingénierie.

Un certain nombre de prestations proposées par le SYDESL à ses membres et signataires de la convention de partenariat s’appuient en partie sur des marchés publics. Ces derniers ayant subi des augmentations de prix liés à aux révisions contractuelles, ces prestations s’en trouvent partiellement impactées.

Concernant les prestations traitées en régie, il convient également de revoir leurs tarifications pour les motifs suivants :

- Un prix de démarrage bas et un réajustement englobant l’ensemble de la masse salariale du service, y compris les charges annexes (bâtiment, véhicules, matériels informatiques et logiciels, services administratifs support, etc.)
- Nécessité d’aligner les coûts d’accès initial à la plateforme SIG avec ceux des modules dédiés (eau potable, gestion bâtiminaire)
- Des mises à dispositions de flux WMS dont la mise en œuvre nécessite une journée de travail.

Cette mise à jour du catalogue de prestation géomatique est aussi l’occasion de regrouper sur une seule ligne les prestations géomatiques en régie (sur devis).

1) L’offre SIG

Les prestations « Accès à la plateforme SIG-Patrimoine » et « Mise à disposition d’un module SIG spécifique » étaient jusque-là tarifées de la façon suivante :

	Membre	Non-Membre
Accès à la plateforme SIG-Patrimoine	Inclus dans l'adhésion au SYDESL	200 € / an + coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants
Mise à disposition d'un module SIG spécifique (2023 – Gestion eau potable)	100 € / an + 10% du coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants	250 € / an + coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants

L'accès au SIG pour les communes reste bien évidemment gratuit. Pour les non-membres, il est proposé d'augmenter le prix de cet accès en le passant de 200 à 250 €. Comme expliqué en introduction, l'accès au SIG et l'accès à ses modules sont des prestations qui fonctionnellement et techniquement appellent des ressources identiques. Il est donc proposé d'égaliser leurs prix à hauteur de 250 €. Pour les membres, l'accès à ces modules spécifiques passe de 100 à 150 €.

L'augmentation des tarifs de notre hébergeur et éditeur, l'accroissement du coût moyen des agents composant l'équipe SI-SIG et les prix de départ extrêmement bas qui avaient été proposés justifient ces augmentations.

	Membre	Non-Membre
Accès à la plateforme SIG-Patrimoine	Inclus dans l'adhésion au SYDESL	250 € / an + coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants
Mise à disposition d'un module SIG spécifique (2023 – Gestion eau potable)	150 € / an + coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants	250 € / an + coût de la maintenance SIG (logicielle et matérielle), soit 5€ / an / 1000 habitants

Le tarif d'accès aux mises à jour pour les opérateurs de réseau reste inchangé.

2) Les prestations sur demande

Les prestations sur demandes sont majoritairement issues des tarifs de nos marchés. Leurs prix sont simplement revalorisés au regard de la révision des prix appliquée au 3 lots.

DESCRIPTION DU SERVICE	<i>Membre ou conventionné (2023) *</i>	<i>Non membre (2023)</i>	Membre (2025)	Non membre (2025)
Géodétection EP (souterrain) :	<i>Gratuit pour les rurales. 1,13 € / ml pour les communes urbaines</i>	<i>1,25 € / ml sans transfert de compétences</i>	1,19 €	1,32 €
Géoréférencement EP (aérien) :	<i>Gratuit pour les rurales. 0,34 € / ml pour les communes urbaines</i>	<i>0,38 € /ml sans transfert de compétences</i>	0,36 €	0,40 €

Forfait PCRS Image, par prises de vue aérienne d'une surface jusqu'à 10 ha	230 € (forfait)	260 € (forfait)	242,18 €	273,77 €
Forfait PCRS Image, par prises de vue terrestre d'une longueur jusqu'à 600 m*	423 € (forfait)	470 € (forfait)	445,41 €	494,90 €
Forfait PCRS Image, mixtant prises de vue aérienne d'une surface jusqu'à 10 ha et prises de vue terrestre d'une longueur jusqu'à 600 m*	630 € (forfait)	690 € (forfait)	663,37 €	726,55 €
PCRS Image par prises de vue aérienne, au-delà du forfait	86 €/ha	95 €/ha	90,56 €	100,03 €
PCRS Image par prises de vue terrestre, au-delà du forfait	0,22 €/ml	0,24 €/ml	0,23 €	0,25 €
PCRS Vecteur par photogrammétrie avec affleurants en zone de bâti non dense	0,44 €/ml	0,50 €/ml	0,46 €	0,53 €
PCRS Vecteur par photogrammétrie avec affleurants en zone de bâti dense	0,59 €/ml	0,65 €/ml	0,62 €	0,68 €
Contrôles de précision : Réseaux métalliques souterrains détectés et géoréférencés (classe A – ½ prix si classe B)	0,85 €/ml + forfait mise en chantier 150 €	0,94 €/ml + forfait mise en chantier 150 €	0,90 € + 157,95 €	0,99 € + 157,95 €
Contrôles de précision : Réseaux autres souterrains détectés et géoréférencés (classe A – ½ prix si classe B)	0,98 €/ml + forfait mise en chantier 150 €	1,08 €/ml + forfait mise en chantier 150 €	1,03 € + 157,95 €	1,14 € + 157,95 €
Prise de point de contrôle en x,y et z - 10 points par tranche de 100ml	40,00 € / tranche de 100 ml + forfait mise en chantier 150 €	44,00 € / tranche de 100 ml + forfait mise en chantier 150 €	42,12 € + 157,95 €	46,33 € + 157,95 €
Modélisation d'un plan existant de réseau au	Plan papier : 0,10 € / ml	0,11 € / ml	0,11 €	0,12 €

standard COVADIS et format SHP (réseau d'eau potable pou d'assainissement)	<i>Dxf – dwg : 0,07 / ml</i>	<i>0,08 / ml</i>	0,07 €	0,08 €
	<i>Shp : 0,06 / ml</i>	<i>0,07 / ml</i>	0,06 €	0,07 €
Modélisation d'un plan existant de réseau au standard COVADIS et format SHP (réseau de chaleur urbain)	<i>Plan papier : 0,15 € / ml</i>	<i>0,17 € / ml</i>	0,16 €	0,18 €
	<i>Dxf – dwg : 0,08 / ml</i>	<i>0,09 / ml</i>	0,08 €	0,09 €
	<i>Shp : 0,06 / ml</i>	<i>0,07 / ml</i>	0,06 €	0,07 €

Parmi ces « prestations sur demande » 3 lignes sont réalisées en régie :

	Membre	Non-Membre
Réalisation d'une carte thématique	Sur devis (1/2 journée : 125 €)	Sur devis (1/2 journée : 150 €)
Contrôle de géométrie pour une couche SIG	Sur devis (1/2 journée : 125 €)	Sur devis (1/2 journée : 150 €)
Mise à disposition d'un flux EP (mises à jour) WMS/WFS/WMTS/TMS/KML	Gratuit si compétence EP transférée.	100 € / an

Les opérations de réalisation de carte thématique ou de contrôle de géométrie sont tarifées identiquement et réalisées en régie. Il est de même pour certaines prestations du bloc « accompagnement et conseils », à savoir *Accompagnement et conseils à la rédaction de CCTP* et *Accompagnement de projet*. Toutes ces opérations peuvent être regroupées par simplification dans une ligne de prestation unique intitulée « Prestation géomatique en régie » dont le prix tient strictement compte des moyens du SYDESL.

La mise à disposition d'un flux dont le prix était largement sous-estimé est proposée à 250 € par flux.

	Membre	Non-Membre
Prestation géomatique en régie (réalisation d'une carte thématique, contrôle de géométrie, accompagnement et conseils à la rédaction de CCTP, accompagnement de projet...)	Sur devis (1/2 journée : 140 €)	Sur devis (1/2 journée : 170 €)
Mise à disposition d'un flux EP (mises à jour) WMS/WFS/WMTS/TMS/KML	Gratuit si compétence EP transférée.	250 € / an

3) L'accompagnement et le conseil

	Membre	Non-Membre
SIG Patrimoine ou Transition énergétique : formation prise en main (1 heure)	gratuit	75 €
SIG Patrimoine ou Transition énergétique : formation avancée (1/2 journée)	125 € / session	150 € / session
Accompagnement et conseils à la rédaction de CCTP (sur devis)	Sur devis (125 € / 0,5 j)	Sur devis (150 € / 0,5 j)
Accompagnement de projet	Sur devis (125 € / 0,5 j)	Sur devis (150 € / 0,5 j)

Comme expliqué précédemment, les prestations en régie sont regroupées dans la ligne « Prestation géomatique en régie » du bloc **prestations sur demande**. Ainsi, seules les formations demeurent dans ce bloc qui pourrait par ailleurs être renommé « Formations ». Les formations *prise en main* pour les communes membres du SYDESL restent gratuites et le prix inchangé pour les non-membre. En revanche, un nombre maximum de participants est indiqué. Les *formations avancées* sont revalorisées au regard du coût moyen des agents du Pôle SI-SIG :

	Membre	Non-Membre
SIG Patrimoine ou Transition énergétique : formation prise en main (1 heure)	gratuit	75 € - A distance (8 pers.max)
SIG Patrimoine ou module (AEP, Gestion Bâtimentaire...) : formation avancée (1/2 journée)	140 € / session (8 pers.max)	200 € / session (8 pers.max)

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter les révisions de prix du catalogue de prestations géomatiques tel qu'exposé.
- Accepter les modifications et simplifications dans les regroupements des prestations réalisées en régie.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent audit catalogue.

ANNEXE CATALOGUE DE PRESTATIONS

06 – Convention Transition Énergétique au contrat de distribution publique d'électricité

Le contrat actuel de concession de distribution d'électricité signé le 21 juin 2021 avec Enedis et EDF intègre une convention transition énergétique permettant de structurer les actions menées avec ces partenaires.

En effet, il est indispensable d'adapter la distribution publique d'électricité et de concilier la transition énergétique, la cohésion sociale et territoriale, et la qualité des services publics de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Le cahier des charges prévoit ainsi dans son article 15 la mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique.

Enedis et le SYDESL ont souhaité acter dans une convention dédiée (jointe au présent rapport) les éléments négociés pour la Saône-et-Loire.

La première convention, signée pour la période de 2021 à 2024, a permis l'accès à certaines informations telles que l'identification de zones favorables aux EnR, l'énergie produite localement, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques ...

Pour la seconde convention 2025-2028, le SYDESL et Enedis proposent 5 axes de travail prioritaires :

- Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine des communes membres.
- Dresser un état des lieux de la précarité énergétique.
- Développer et planifier la production d'énergie renouvelable.
- S'adapter au réchauffement climatique.
- Accompagner le développement de la mobilité électrique.

D'une durée calée sur celle du Programme Pluri Annuel d'Investissement, cette convention court jusqu'au 31 décembre 2028.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention Transition Énergétique au contrat de distribution publique d'électricité.
- Autoriser le Président du SYDESL, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant.



CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSITION ENERGETIQUE

2025-2028

Entre :

Le SYDESL dont le siège social est situé Cité de l'Entreprise, 200 Boulevard de la Résistance 71000 Mâcon représenté par son président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Le SYDESL** »
d'une part

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000€, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Madame Emilie POCHON**, Directrice Territoriale Saône-et-Loire dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile au 16 Quai des Marans, 71000 à Mâcon.

Ci-après dénommée « **Enedis** »
d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Préambule

Concernant les Parties

Le SYDESL, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Distribution d’électricité et de gaz sur le territoire de la Saône-et-Loire, se mobilise pour lutter contre le changement climatique et pour conduire la transition énergétique, dans le sillage des engagements de la COP 21 puis de la COP 22, d’abord par une stratégie volontariste en matière de politique de l’énergie avec des actions de performance énergétique des bâtiments publics et de développement des énergies renouvelables et également par le déploiement de mobilités décarbonées et plus durables.

Enedis

Sur le territoire de la Saône-et-Loire, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d’Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu des différents contrats de concession signés avec les autorités concédantes. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d’électricité, qui doit par ailleurs s’adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l’autoconsommation individuelle ou collective.

Le contexte de la convention

Dans le cadre des relations qui lient **Enedis** et le **SYDESL**, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie. Ces domaines d’intervention sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l’objectif est bien d’accompagner le **SYDESL** dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre le **SYDESL** et **Enedis** a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique.

Le champ géographique de la convention est limité aux communes du territoire de la Saône-et-Loire sur lesquelles Enedis est concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et le SYDESL est autorité concédante.

ARTICLE 2 – Engagement des Parties pour atteindre les objectifs

Les Parties s'engagent à atteindre les objectifs rappelés ci-dessous, par le biais des actions proposées.

Les solutions proposées dans chaque objectif sont détaillées en annexe1 de la présente convention.

Objectif 1 :

Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres pour :

- Accéder à l'ensemble des données énergétiques de votre patrimoine.
- Piloter vos consommations pour faire des économies d'énergie et réduire vos dépenses.
- Donner une vision globale de votre parc immobilier pour identifier les bâtiments publics les plus énergivores.
- Apporter des éléments de diagnostic utiles pour structurer vos actions de rénovation énergétique en ciblant en priorité les bâtiments publics qui en ont le plus besoin.

Objectif 2 :

Dresser un état des lieux du territoire en matière de :

- Taux d'occupation des logements
- Zones de précarité énergétique (GEODIP et inter impayé)
- Données de consommation et de production de votre territoire (répartition par secteurs d'activités)

Enedis fournit, à chaque mise à jour annuelle, les données actualisées sur la durée de la convention.

Objectif 3 :

Accompagner le développement des énergies renouvelables.

- Identifier les zones les plus favorables pour vos installations d'ENR en minimisant les coûts et les délais de raccordement au réseau.
- Affiner les caractéristiques de votre projet : le nombre de points de raccordement, sa puissance, son tracé, son dimensionnement, sa localisation, etc....
- Estimer la difficulté du raccordement et, dans certains cas, son coût estimé.
- Envisager une consommation locale et partagée de l'électricité produite. (ex : autoconsommation collective)
- Implémenter le cadastre solaire de la collectivité d'une estimation de faisabilité du raccordement (Automatisé par API)

Objectif 4 :

S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique

- Echanges et participations sur le projet d'Amélioration de la Résilience en zone Boisée des Réseaux Electriques (A.R.B.R.E)

Les forêts de Bourgogne Franche Comté sont malheureusement victimes du réchauffement climatique et souffrent de la sécheresse et des épidémies de scolytes qui impactent l'état sanitaire forestier. Cette situation rend les arbres fragiles face aux aléas climatiques et augmente la fréquence des chutes sur les lignes du réseau public de distribution d'électricité. Pour un grand nombre d'entre eux, ils sont situés au-delà de la zone de déboisement obligatoire d'ENEDIS.

Face à cette crise, la Direction Régionale Enedis a mis en place un projet A.R.B.R.E, visant à impliquer l'ensemble des parties prenantes du territoire dans la prise en compte cette problématique. Dans ce contexte, Enedis s'engage à partager auprès de la collectivité et de ses communes membres les avancées stratégiques du projet A.R.B.R.E

- **Objectif 5 :**

Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos) :

- Expertise sur le développement des véhicules électriques et l'adaptation aux besoins
- Déploiement des infrastructures nécessaires
- Identification des terrains les plus propices à l'utilisation de véhicules électriques

ARTICLE 3 – Engagements et suivi

De manière transversale les parties s'engagent à :

- Participer aux différentes démarches mises en œuvre par les différentes parties et qui concourent aux champs de coopération identifiés dans l'article 2
- Soutenir les actions portées par chacune des parties dans les différents champs de coopération

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Les parties pourront, d'un commun accord, faire évoluer les contours de leur collaboration en fonction du contexte et des opportunités et ce, à travers un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les 2 parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 à compter de cette date.

6 mois avant le terme de la présente convention, le **SYDESL** et **Enedis** feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – Utilisation des logos & communication

Le **SYDESL** et **Enedis** s'autorisent à utiliser et à reproduire leurs logos (annexés à la présente convention) et à mentionner leurs marques sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) des autres Parties de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leurs politiques de coopération au cours d'opérations de relations publique.

En cas de cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 6 – Respect de la réputation et de l'image de marque

Chacune des Parties s'engage à préserver, à tout moment, et réciproquement la réputation et l'image de marque de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – Cession

La présente Convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le **SYDESL** ne pourra céder les droits qu'elle détient au titre de la présente Convention, sauf si elle obtient préalablement et par écrit le consentement d'Enedis.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 9 – Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

ARTICLE 10 – Confidentialité

Il est expressément convenu que les indications, informations, savoir-faire, propositions, renseignements, etc. ... de toute nature, échangés, ou dont les parties ont pu avoir connaissance, à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel. Les Parties s'engagent à préserver cette confidentialité, à l'exception des informations expressément destinées à être diffusées à des tiers et à faire l'objet des opérations de communication répondant à l'objet de la convention.

Pendant toute la période d'exécution de la Convention, les Parties peuvent, à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie, faire mention explicite de leur collaboration et publier des articles dans les revues professionnelles.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel, des informations confidentielles et des informations commercialement sensibles

Les Parties ne communiqueront que des informations et données respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'agissant notamment des données à caractère personnel, des informations commercialement sensibles (au sens de l'article L111-77 et suivants du code de l'énergie) et sous réserve des informations confidentielles susceptibles de relever du secret industriel ou commercial.

Les Parties s'engagent à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable au traitement de ces données, et notamment la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.

ARTICLE 12 - Responsabilité

Les informations transmises par Enedis dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre purement informatif, et ne sauraient engager sa responsabilité quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité.

ARTICLE 13 – Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

Pour **Le SYDESL,**

Pour **Enedis,**

M. Jean SAINSON

Mme Emilie POCHON

Président du SYDESL

Directrice Territoriale
Saône-et-Loire

Annexe

	Solution	Nom de l'outil	Usages
1. Sobriété et efficacité énergétique du patrimoine	Données Patrimoniales	Espace Mesures et Services (EMS)	Plateforme de mise à disposition des données de comptages. Accès aux données en téléchargement. Créations de tableaux de bord personnalisés. Système d'alerte en cas de dérive de consommation.
	Données des communes membres	"Autorisations Mesures" (Portail collectivité)	Gestion des consentements simplifiée et dématérialisée. Permet le partage de données entre collectivités.
	Diagnostic rénovation	"Prioréno", partenariat avec la Banque Des Territoires	Analyse énergétique du patrimoine de la collectivité. Cartographie de la priorisation des actions d'efficacité énergétique.
2. Diagnostic énergétique territorial	Précarité énergétique globale du territoire	GEODIP "GÉOlocaliser et Diagnostiquer la Précarité énergétique", outil développé par l'Observatoire National de la Précarité Energétique	Précarité énergétique du territoire sous forme d'un rapport de synthèse des indicateurs : Nombre et part de ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 8% (dépenses d'énergie pour le logement) et 4,5% (dépenses de carburant) pour les trois premiers déciles de revenus. Éligibilité des ménages à MaPrimeRénov' et à l'aide "Habiter Mieux Sérénité". Données socio-économiques par territoire.
	Précarité énergétique du territoire (vision Enedis)	Service "Diagnostic Précarité énergétique"	Une vision cartographique et historique sur 5 ans des interventions pour impayés (Coupure et réduction de puissance). Une vision cartographique de la consommation annuelle moyenne et de la part thermosensible. Les données sont également fournies au format Excel.
	Bilan annuel	Service "Bilan annuel de la consommation et la production d'un territoire"	Fichier de données agrégées du territoire de la collectivité, ventilées par : Segments de puissance (inf ou égal à 36 kVA, sup 36 et HTA), Code catégorie de consommation (ENT, PRO, RES), Secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et inconnu Données de consommation sont réparties selon les codes NAF niveau 2 (Pour Entreprise) Services éditorialisés : Observatoire Français de la Transition Ecologique Bilan de mon territoire
	Identifier les zones favorables aux ENR	Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation d'unités de production en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.
3. Développement des ENR	Estimer les difficultés de raccordement	Simulateur de raccordement (Portail collectivité)	Outil de simulation de raccordement autoportant, chiffrage des cas simples.
	Partage de l'énergie produite localement	Autoconsommation collective (ACC)	Porté à connaissance des outils (Guide, vidéos pédagogiques, data visualisation) Présentation détaillée de l'ACC (Notions essentielles, cadre juridique, différents modèles, etc...)
	Cadastre solaire amélioré	API Simuler mon raccordement	Implémenter au cadastre solaire de la collectivité un connecteur direct avec le SI d'Enedis pour simuler la faisabilité du raccordement d'un projet.
	S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique	Projet A.R.B.R.E (Amélioration de la Résilience en zone Boisée des Réseaux Electriques)	Echanges et participations sur le projet.
4. Résilience du réseau électrique	Diagnostic et prospective	Partage d'expérience	Deuxième flotte nationale de véhicule électrique, et partenaire de la mobilité dans toute sa diversité, Enedis vous accompagne sur un partage d'expérience.
5. Mobilité électrique	Diagnostic et prospective Identifier les zones favorables au déploiement des IRVE	Bemobe	Prospective de la mobilité électrique sur le territoire, partage de données éditorialisées (cartes et tendances)
		Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation des bornes IRVE en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.

07 – Autorisation à Enedis de vendre les parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de BOURBON-LANCY

Ce rapport présente la vente de deux parcelles de terrain qui se jouxtent, acquises par Enedis dans le cadre de la concession de distribution d'électricité pour les besoins de l'exploitation du réseau. Un poste de transformation y était implanté

Ces terrains ne présentent désormais et définitivement plus d'utilité pour la concession : il est donc possible de les vendre.

Le propriétaire d'une parcelle collée à ces deux parcelles s'est manifesté pour les acquérir.

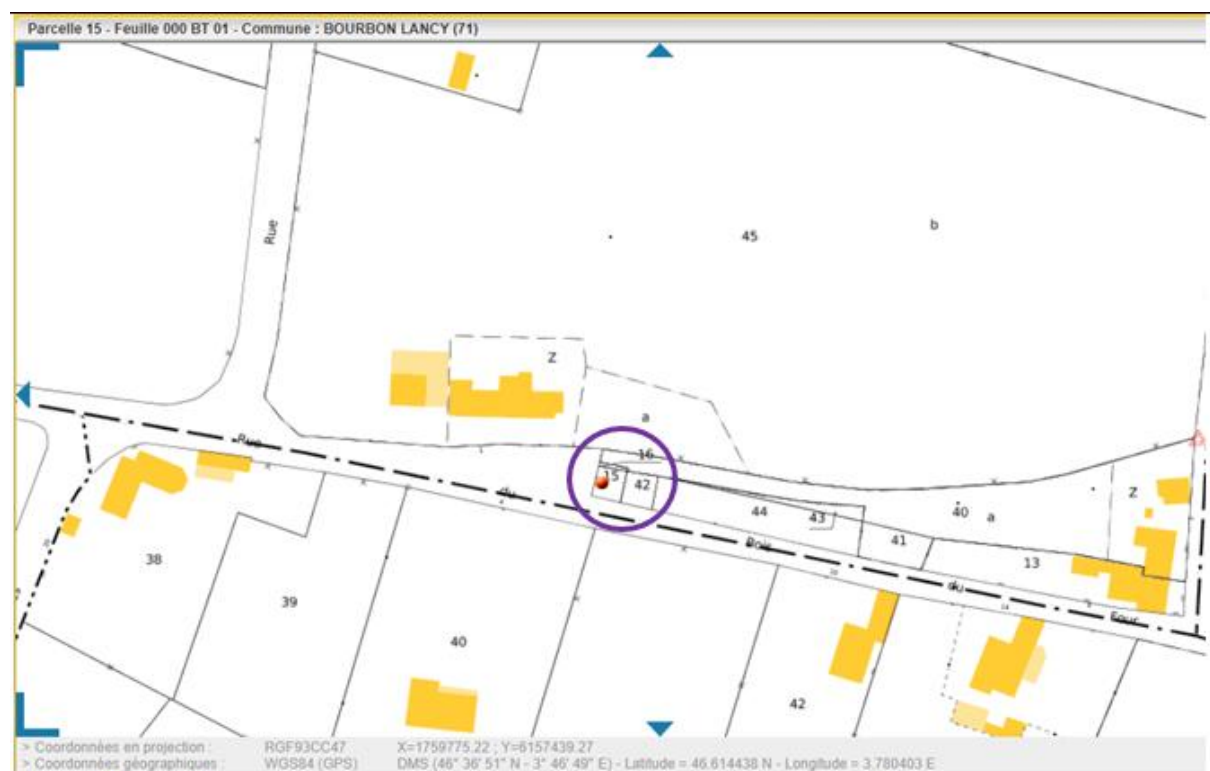
Parcelles BT 15 et BT 16 BOURBON LANCY

Le SYDESL est sollicité par un riverain de BOURBON-LANCY, qui souhaite acheter les parcelles BT15 et BT16 qui accueillait historiquement un poste de transformation d'électricité et implantées en enclave d'une autre parcelle de la commune.

Le poste de transformation a été retiré depuis plusieurs années et les parcelles ne présentent plus d'intérêt pour Enedis.

La surface de la parcelle BT 15 est de 43 m² et celle de la parcelle BT 16 est de 7 m².

Ces biens, acquis par Enedis pour les besoins de l'exploitation sont des « biens de retour » de la concession et doivent revenir au SYDESL en fin de concession.



L'article 13 du contrat de concession pour la distribution d'électricité, signé le 21 juin 2021 entre Enedis et le SYDESL, prévoit que la cession de terrain qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé peut être menée par le concessionnaire après accomplissement des démarches nécessaires et délibération des élus.

La vente par le concessionnaire présente une simplification de la démarche, aussi il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre à Enedis d'organiser la vente directement.

Ces terrains étant des biens dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de les déclasser, de renoncer à se les voir restituer en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager la vente correspondante.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Déclasser les terrains référencés BT 15 et BT 16 au cadastre de Bourbon-Lancy.
- Accorder la reprise de ces terrains et immeubles par le concessionnaire Enedis.
- Accepter le fait qu'Enedis procède à la vente des terrains susmentionnés après leur désaffectation et leur déclassement du domaine public.
- Renoncer à la restitution des biens au SYDESL au terme du contrat de concession.

08 – Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

Lors du Comité Syndical du 16 octobre 2020, les élus ont approuvé la délibération relative aux délégations du Comité Syndical au Président (délibération CS20-035). Ces délibérations ont fait l'objet de compléments le 16 mars 2023, le 3 juillet 2023, le 7 décembre 2023, le 19 mars 2024, le 10 juin 2024, le 7 octobre 2024 et le 12 décembre 2024.

Les communes de Saône et Loire sont de plus en plus amenées à déployer des systèmes de vidéoprotection. Ces dispositifs nécessitent la pose de caméras, d'antennes et de coffrets et pour lesquelles il est opportun de s'appuyer sur les infrastructures existantes et notamment certains supports du réseau électrique basse tension aérien du SYDESL.

Le comité syndical du SYDESL a déjà validé des conventions idoines pour les communes de BOURBON LANCY et d'AUTUN en 2023, le SYDESL est aujourd'hui sollicité par les communes de MARCIGNY et CHAUFFAILLES.

Pour gagner en réactivité, il est proposé au Comité Syndical d'ajouter aux délégations du Président la signature des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers, conformément au modèle national validé par la FNCCR et le concessionnaire et en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022 que vous trouverez [via ce lien](#).

Pour mémoire, il est rappelé qu'il s'agit d'une convention quadripartite entre la Commune, le SYDESL, ENEDIS et l'entreprise chargée de l'installation et ou de l'exploitation.

Les grandes lignes de cette convention, d'une durée de 10 ans, prévoient que :

Sur le plan technique et administratif :

- Le Maître d'Ouvrage ou l'entreprise devra se rapprocher d'ENEDIS et du SYDESL afin de soumettre un dossier de présentation du projet qui définit la zone d'emprise de l'installation des équipements tiers envisagée et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie et les modes de pose des équipements.
- Enedis n'autorisera la mise en place des équipements qu'après avoir analysé les éléments transmis et après avoir vérifié la bonne adaptation des équipements tiers aux exigences et contraintes d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.
- De manière générale, les équipements tiers, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'installation et l'exploitation des équipements tiers.
- L'entreprise doit obtenir l'accord formel d'Enedis avant le commencement des travaux prévus par l'opération.
- Pour toute intervention sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, l'entreprise devra respecter les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et le recueil C 18-510-1[2012].
- En cas de la mise en « techniques discrètes » de tout ou partie du réseau public de distribution d'électricité, l'entreprise et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, ses équipements tiers installés sur les supports.

Sur le plan financier :

- La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité, l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le distributeur.
- Le Maître d'Ouvrage ou l'entreprise verse en une fois et pour la durée de 10 ans, un droit d'usage au distributeur ENEDIS d'un montant de 59,40 € HT (base 2022), par support utilisé, assujetti à la TVA à la date de la facture ;
- Le Maître d'Ouvrage ou l'entreprise verse en une fois et pour une durée de 10 ans, une redevance d'utilisation des réseaux public de distribution d'électricité au SYDESL, d'un montant de 29,70 €HT (base 2022), par support utilisé, non assujetti à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la modification de délégation du Comité Syndical au Président, en y ajoutant «la signature des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ».

09 – Règlement Intérieur des instances syndicales du SYDESL

Par délibération CS22-066 du 15 décembre 2022 les nouveaux statuts du SYDESL ont été adoptés à l'unanimité. L'arrêté relatif à cette modification statutaire, n° 71.2029.06.14.00009, a été pris en date du 14 juin 2023 par la Préfecture de Saône-et-Loire.

Les modalités de fonctionnement précisées à l'article 28 des statuts sont définies dans un règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 et de l'article L 5211-1 du CGCT.

Le règlement intérieur a pour objet, en complément des textes législatifs et réglementaires qui régissent un syndicat mixte fermé, tel que le SYDESL, mais aussi de ses dispositions statutaires, de préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultations, par les élus du comité syndical, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19 du CGCT).

Ce règlement définit notamment l'organisation et le fonctionnement :

- de ses instances électives :
 - Les Comités Territoriaux ;
- de ses instances délibératives :
 - Le Comité syndical,
 - Le Bureau syndical.
- de son exécutif :
 - Président,
 - Vice-Présidents.
- de ses commissions :
 - Obligatoires,
 - Facultatives.

Ce règlement a été soumis aux membres de la Commissions Statuts le 14 février 2025.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le nouveau [Règlement Intérieur](#) des instances syndicales du SYDESL.
- Autoriser le Président de signer tout document afférent.

10 – Demande de subventions à la région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d’audits énergétiques

La Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un mécanisme d’aides financières pour les collectivités souhaitant réaliser des audits énergétiques. Compte tenu de la complexité du dossier à monter, il est proposé que le SYDESL dépose en lieu et place des collectivités un dossier de demande global.

Le règlement d’intervention de la Région est valable jusqu’au 31 décembre 2025 **mais est susceptible d’être modifié lors du vote budgétaire qui aura lieu en mars 2025.**

Le programme ACTEE Chêne permet une prise en charge de ces audits énergétiques, avec une subvention de base de 50 % du coût de l’étude. Des bonus peuvent s’ajouter, mais ils ne sont pas pris en compte dans le plan de financement, car liés au type de commune et au type de bâti.

Le fonds Chêne sera appelé en priorité, et pourra être complété par le programme de la région.

Le plan de financement **prévisionnel** sera le suivant :

Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL sur 4 ans
Montant de la dépense total (€ HT)	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	420 000 €
ACTEE (fonds Chêne) (50 %)	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	210 000 €
Région BFC (20 %)	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	84 000 €
Reste à charge collectivité (30 %)	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	126 000 €

Le dossier de subvention auprès de la Région doit comporter :

- Le formulaire de demande d’aide de la Région, rempli et signé,
- Le RIB,
- Le cahier des charges et les offres des prestataires retenues,
- La délibération du SYDESL, approuvant le plan de financement prévisionnel, et précisant le montant d’aide sollicité.

Une proposition de partenariat serait adressée aux communes qui manifesteraient leur intérêt pour une telle démarche. Le reste à charge sera intégralement assumé par les collectivités bénéficiaires.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la constitution d’un dossier de demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté.
- Valider le plan de financement prévisionnel et le montant d’aide sollicité.
- Autoriser le Président à signer les documents afférents.

11 – Création de poste

Poste de catégorie A, filière technique, à temps complet en emploi permanent (Directeur de la Régie de Chaleur du SYDESL)

Depuis janvier 2024, le SYDESL accompagne des projets de chaleur renouvelable dans le cadre du CCRT (Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial) signé en décembre 2023 avec l'ADEME. Fort de cet accompagnement, le SYDESL a été sollicité par certaines collectivités pour les aider à porter les différents projets de réseaux de chaleur.

Un portage via la création d'une Régie de Chaleur Syndicale a été proposé au comité syndical du 7 octobre 2024. Le principe de création d'une Régie de Chaleur syndicale portée par le SYDESL a été approuvé, sous la forme d'une régie à autonomie financière. La régie à autonomie financière impose le recrutement d'un directeur de régie, qui portera le développement de la régie, et en assurera le pilotage.

Les prochaines étapes de la création de la régie sont les suivantes :

- La rédaction des statuts de la régie et le budget annexe, qui seront présentés lors de la prochaine commission transition énergétique,
- La consultation obligatoire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au prochain comité syndical : la validation des statuts de la Régie de Chaleur, la désignation des membres du conseil d'exploitation, du président et du directeur, la validation de la dotation initiale, la création du budget annexe, le lancement d'une AMO.

Le Directeur de la Régie aura en premier lieu le rôle de développer la Régie.

- Il établira les modalités de gestion, les responsabilités et les procédures internes.
- Il assurera le pilotage des projets, leur programmation et l'élaboration des plans d'investissement.
- Il aura la gestion de la facturation aux abonnés des réseaux de chaleur, en collaboration avec le service Finances.
- Il réalisera une analyse technico-économique des projets.
- Il supervisera les contrats d'exploitation, de maintenance et d'approvisionnement des installations.
- Il élaborera le règlement de service, les polices d'abonnement et les conventions feront partie de ses premières missions, ainsi que le lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Afin d'anticiper au mieux la création de la Régie de Chaleur, il est donc nécessaire de recruter un Directeur de la Régie, en emploi permanent à temps complet.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Créer un poste de catégorie A, filière technique, à temps complet en emploi permanent (Directeur de la Régie de Chaleur du SYDESL).
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

12 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Plusieurs modifications sont à dénombrer au niveau du tableau des effectifs et nécessitent donc une actualisation :

Tableau des effectifs des emplois permanents - Agents non titulaires :

- Ajout d'un poste (ouvert et pourvu) de Technicien principal de 1^{ère} classe, dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel au poste de Technicien animateur SIG, le 6 janvier 2025. Ces modifications font suite à la création de ce poste lors du comité syndical du 7 octobre 2024.
- Création d'un poste (ouvert) d'Ingénieur dans le cadre du recrutement d'un Directeur de la régie de chaleur.

Tableau des effectifs des emplois non permanents - Agents non titulaires :

- Le poste de Rédacteur (poste de Chargé d'évènementiel) est vacant.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

**Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT**

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	9	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		15	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		15	14	0
TOTAL		30	28	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Technicien	B	2	2	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		13	12	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	2	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		4	2	0
TOTAL		17	14	0
TOTAL GENERAL		47	42	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<u>Agents non titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<u>Filière administrative</u>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		1	0	0
TOTAL		1	0	0

IV- INFORMATION

1 – Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

2 – Avancement CCRT et Régie de chaleur

3 – Avancement PMO

4- Appel à Initiative Privé des bornes de recharge pour véhicules électriques

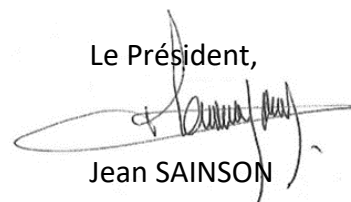
5 – Avancement LORA

6 – Programmation 2025 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 27 février 2025

Le Président,



Jean SAINSON